



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTERE

**Commission sportive Pv du 09 septembre 2026
par échange de messagerie**

Présents : Yvan Cueff, Marc Gilles, Leslie Glever, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff, Alain Quéau, Yves Sizun
Absent excusé :

1 – Réserves – Litiges :

Match de D3 groupe B – PORTSALL KERSAINT ES 3 – LE DRENNFC 1 du 06 septembre 2026.

Réserve d'avant match du club de PORTSALL KERSAINT ES ainsi stipulée : « Je soussigné(e) CASTEL JORDAN licence n° 2227760933 Capitaine du club PORTSALL KERSAINT ES formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs LE GALL GAUTHIER, du club LE DRENNFC, pour le motif suivant : le joueur/les joueurs LE GALL GAUTHIER est /sont en état de suspension au jour de la présente rencontre. »

Réserve non confirmée par le club de PORTSALL KERSAINT ES.

En application de l'article 96.2 des règlements généraux de la LBF, la Commission Sportive fait évocation.

Le joueur LE GALL Gauthier a été sanctionné d'une suspension de 3 matchs fermes, à compter du 27 avril 2026 par la Commission de Discipline lors de sa réunion du 30 avril 2026.

Ce joueur a purgé le 1^{er} match de suspension lors de la rencontre de D3 C opposant LE DRENNFC 1 à LE FOLGOET CND 2 le 31 mai 2026. Il a par contre participé aux rencontres de Coupe de Bretagne le 30 août 2026 contre ST MEEN FC 1 et ce dimanche contre PORTSALL KERSAINT ES 3.
Il n'a donc purgé qu'une seule rencontre.

En conséquence, la Commission Sportive, donne match perdu par pénalité à l'équipe de LE DRENNFC pour participation d'un joueur en état de suspension, porte au compte du club de LE DRENNFC le droit d'évocation de 100,00 € en application de l'article 96.2 des règlements généraux de la LBF, et transmet le dossier à la Commission de Discipline pour suite à donner.

- PORTSALL KERSAINT ES 3	3 points	7 buts
- LE DRENNFC 1	- 1 point	0 but

La présente décision est susceptible d'appel, en 2^{ème} instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de la Ligue de Bretagne.

2 - Forfaits :

RAPPEL : Les clubs qui déclarent forfait le samedi, doivent le faire avant 12h00 en **adressant un mail officiel, un simple appel téléphonique ne suffit pas.**

Si le club déclare son forfait le samedi après 12h00, l'arbitre de la rencontre ne pouvant être prévenu, et qu'il se déplace, **les frais d'arbitrage seront intégralement portés au compte du club fautif.**

(Les clubs doivent prendre contact avec les permanents de la Commission Sportive et de la Commission des



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

Arbitres, dont les coordonnées sont indiquées sur le site du District chaque week-end)

Forfaits occasionnels :

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
30/08/2026	Cpe Bretagne	Brasparts Loq Us 1	Berrien Huelgoat Es 1	Brasparts Loq Us 1	30,00 €
30/08/2026	Cpe Bretagne	Plonéis Et S 1	Gourlizon Sp 1	Plonéis Et S 1	30,00 €
30/08/2026	Cpe District	Plabennec St 3	Brest Asptt 3	Brest Asptt 3	30 ,00 €
30/08/2026	Cpe District	St Thégonnec Et S 2	Morlaix Sc 2	St Thégonnec Et S 2	30,00 €
30/08/2026	Cpe District	Plomodiern Gmh 2	Chateaulin Fc 2	Plomodiern Gmh 2	30,00 €
06/09/2026	D1 A	Milizac St P 3	Brest Asptt 2	Brest Asptt 2	30,00 €
06/09/2026	D3 D	Plougastel Fc 4	Landerneau Fc 3	Plougastel Fc 4	30,00 €
06/09/2026	D3 E	Lesneven Rc 3	Le Drennec Fc 1	Le Drennec Fc 1	30,00 €
06/09/2026	D3 J	Landudec Guil Es 2	Mahalon Confort Es 3	Mahalon Confort Es 3	30,00 €
06/09/2026	D3 M	Guiscriff Av 2	Tregunc Us 4	Guiscriff Av 2	30,00 €
14/09/2025	Cpe Conseil	Brasparts Loq Us 1	Lanvéoc Sp 1	Brasparts Loq Us 1	30,00 €

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN